



Communauté de Communes  
de Gevrey-Chambertin

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

### COMPTE-RENDU

**Etaient Présents** : Stéphane DELL'UNTO – Lionel PAULIN – Yves RAGE – Yves COGNET – Bernard CHOLET – Christian HOQUET – Magalie NIEF – Aleth DETOT – Gilbert MORIN – Sylvianne PAUL-MONCEAUX – Christian PARIS – Dominique DUPONT – Philippe SOVCIK – Jacques BARTHELEMY François MARQUET – François MILLET – Gilles CARRE - Louis-François MORIN — André ARZUR – Gilbert RIGAUD – Michel CHEVRIER – Marie-Josèphe VACHET – Christophe LUCAND – Anne SEGUIN – Mary QUINTALLET – Gérard TARDY – Nadine DUPREY

**Etaient excusés** : Thomas CAGNIANT suppléé par Stéphane DELL'UNTO - Gérard FRICOT – Sylvie VACHET suppléée par Yves RAGE - Michel PERSONNIER – Gilles MALSERT – Christian ROUSSEL suppléé par Magalie NIEF – Alain TRAPET – Claude REMY pouvoir Philippe SOVCIK – Jean-Marc BROCHOT pouvoir Jacques BARTHELEMY – Danielle BELORGEY pouvoir Gilles CARRE - Marc JEANNIN pouvoir Mary QUINTALLET – Bernard MOYNE pouvoir Marie-Josèphe VACHET – Sophie GALLOIS pouvoir Christophe LUCAND – Yves STIEFVATER pouvoir Louis-François MORIN – Samuel JEANNIARD pouvoir Gérard TARDY

Madame Anne SEGUIN a été élue secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 MAI 2016

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité après quelques corrections.

#### FINANCES

#### RÉPARTITION DU FPIC 2016

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** les montants du prélèvement FPIC notifié en date du 31 mai 2016, à hauteur de - 656 855 € pour l'ensemble intercommunal dont - 320 952 € pour la part des communes membres, et – 335 903 € pour la part de l'EPCI, au titre de la répartition de droit commun,

**Considérant** que le conseil communautaire a la possibilité d'opter pour un mode de répartition dit « dérogatoire libre » dont il fixe librement les critères, à condition de délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou à la majorité des 2/3 dans le même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 portant révision des dotations de compensations de transfert de charges, approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres et prévoyant que dans le cadre d'un pacte financier les dotations de compensation de transfert de charges seraient revalorisées, entre autre, en compensation d'une prise en charge d'un montant équivalent à 50% du FPIC communal projeté pour 2016, soit 150 696 € de FPIC transféré à la charge de l'EPCI.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de fixer la répartition du prélèvement du FPIC entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et ses communes membres, selon la répartition dite « dérogatoire libre », comme suit :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

FPIC de l'ensemble intercommunal : -656 855 €  
 Part EPCI : - 335 903 € - 150 696 € = -486 599 €  
 Part des communes membres : - 170 256 €

Répartition du FPIC entre communes membres :

| COMMUNES           | FPIC Montant prélevé de droit commun | 50 % du FPIC projeté 2016 pris en charge par l'EPCI | FPIC 2016 : Part des communes membres répartition dérogatoire libre |
|--------------------|--------------------------------------|---|---|
| BEVY               | -2 609 €                             | 1 155,00 €  | -1 454 €  |
| BROCHON            | -29 301 €                            | 13 536,00 €   | -15 765 €   |
| CHAMBOEUF          | -7 258 €                             | 3 308,00 €  | -3 950 €  |
| CHAMBOLLE MUSIGNY  | -14 324 €                            | 6 905,00 €  | -7 419 €  |
| CHEVANNES          | -3 312 €                             | 1 510,00 €  | -1 802 €  |
| CLEMENCEY          | -2 431 €                             | 1 137,00 €  | -1 294 €  |
| COLLONGES LES BEVY | -1 970 €                             | 916,00 €  | -1 054 €  |
| COUCHEY            | -49 868 €                            | 23 767,00 €   | -26 101 €   |
| CURLEY             | -2 572 €                             | 1 230,00 €  | -1 342 €  |
| CURTIL VERGY       | -2 935 €                             | 1 388,00 €  | -1 547 €  |
| DETAIN ET BRUANT   | -2 943 €                             | 1 434,00 €  | -1 509 €  |
| L'ETANG VERGY      | -4 016,00                            | 1 844,00 €  | -2 172 €  |
| FIXIN              | -33 264,00                           | 15 755,00 €   | -17 509 €   |
| GEVREY CHAMBERTIN  | -116 226,00                          | 54 119,00 €   | -62 107 €   |
| MESSANGES          | -4 115,00                            | 1 945,00 €  | -2 170 €  |
| MOREY-SAINT-DENIS  | -27 740,00                           | 13 137,00 €   | -14 603 €   |
| QUEMIGNY POISOT    | -4 009,00                            | 1 919,00 €  | -2 090 €  |
| REULLE VERGY       | -3 055,00                            | 1 436,00 €  | -1 619 €  |
| SEGROIS            | -1 262,00                            | 592,00 €  | -670 €  |
| SEMEZANGES         | -2 115,00                            | 989,00 €  | -1 126 €  |
| TERNANT            | -2 625,00                            | 1 230,00 €  | -1 395 €  |
| URCY               | -3 002,00                            | 1 444,00 €  | -1 558 €  |
| <b>TOTAUX</b>      | <b>-320 952 €</b>                    | <b>150 696 €</b>                                    | <b>-170 256 €</b>   |

**ENVIRONNEMENT**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LE CAPTAGE DE MONTCHALOIN AVEC LA COMMUNE DE QUEMIGNY-POISOT**

Exposé :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin doit pouvoir accéder au captage de la source de Montchaloin et à ses ouvrages connexes situés sur le territoire de la Commune de Quemigny-Poisot, plus précisément sur les parcelles communales cadastrées D 529, D 530, D 531 & D 323 et notamment au sein du Périmètre de Protection Immédiat du captage.

L'arrêté préfectoral n°2015-033 portant Déclaration d'Utilité Publique pour ce captage, en date du 28 avril 2015, précise dans son article VI.A que le Maître d'Ouvrage du captage peut établir une convention de gestion avec la Commune de Quemigny-Poisot, propriétaire des parcelles, en lieu et place de l'acquisition des terrains correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-033 du 28 avril portant Déclaration d'Utilité Publique,

**Considérant** que l'établissement d'une telle convention de gestion entre la Commune de Quemigny-Poisot et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin permet de formaliser l'accès aux ouvrages au sein des parcelles communales, et évite toute procédure et tout frais complémentaire associé à un achat de terrain.

**Vu** le texte de la convention proposée,

**Après en avoir délibéré,**

**Autorise** à l'unanimité le Président à signer la convention de gestion du captage de la source de Montchaloin.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LE CAPTAGE D'EN L'OISE AVEC LA COMMUNE DE QUEMIGNY-POISOT**

Exposé :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin doit pouvoir accéder au captage d'En l'Oise et à ses ouvrages connexes situés sur le territoire de la Commune de Quemigny-Poisot, plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C 184, ZE 69 & C 183 et notamment au sein du Périmètre de Protection Immédiat du captage.

L'arrêté préfectoral n°2015-032 portant Déclaration d'Utilité Publique pour ce captage, en date du 28 avril 2015, précise dans son article VI.A que le Maître d'Ouvrage du captage peut établir une convention de gestion avec la Commune de Quemigny-Poisot, propriétaire des parcelles, en lieu et place de l'acquisition des terrains correspondant au Périmètre de Protection Immédiat du captage.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-032 du 28 avril 2015 portant déclaration d'Utilité Publique,

**Considérant** que l'établissement d'une telle convention de gestion entre la Commune de Quemigny-Poisot et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin permet de formaliser l'accès aux ouvrages au sein des parcelles communales, et évite toute procédure et tout frais complémentaire associé à un achat de terrain.

**Vu** le texte de la convention proposée,

**Après en avoir délibéré,**

**Autorise** à l'unanimité le Président à signer la convention de gestion du captage d'En l'Oise.

### **NOUVEAUX TARIFS LIÉS A L'ACHAT DE COMPOSTEURS**

**Le Conseil Communautaire**

**Vu** la délibération du 5 juin 2014 relative à la participation financière des habitants pour la mise à disposition de composteurs,

**Vu** le contrat n°1424C0165 contracté avec l'ADEME relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la promotion du compostage domestique et partagé,

**Considérant** que l'ADEME préconise le suivi d'une initiation dans le cadre de l'opération,

**Considérant** que la mise en place de nouveaux tarifs permettant l'acquisition d'un composteur sans le suivi d'une initiation permettrait de poursuivre la promotion du compostage domestique,

**Considérant** dès lors qu'il convient de compléter les dispositions de la délibération du 5 juin 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que les tarifs des composteurs sont désormais fixés comme suit :

| Type de composteur   | Achat avec initiation (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> achat) | Achat sans initiation (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> achat) |
|----------------------|---|---|
| Composteur plastique | 12€   | 20€   |

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce projet

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### AUTORISATION DE RECRUTER DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Exposé :

Il est envisagé de recruter des services civiques pour faire face à des besoins ponctuels de recrutement ou sur des missions spécifiques, notamment pour le service Nature qui propose 2 missions permettant ce type de recrutement pour une période de 6 mois à compter d'octobre 2016.

Service civique 1 : missions de sensibilisation et d'accompagnement pour le festival nature de 2017, et d'appui aux missions de l'Educatrice Nature pour développer le réseau local (relations, élus, partenaires, public scientifique,...) du service nature, dans le cadre du projet SILENE et animations nature.

Service civiques 2 : missions techniques autour des projets agro-environnementaux dont la mise en œuvre débutera cet automne. Les missions consisteraient à accompagner la mise en œuvre de la politique de gestion pastorale de la Côte dijonnaise et de la réserve naturelle et assurer nos engagements pris auprès des éleveurs : suivi des troupeaux, relations avec éleveurs, gestion des parcs... Ce service civique viendrait également en "soutien" des missions techniques du garde-technicien sur la réserve naturelle: suivi, travaux, animation.

D'autres besoins de la Communauté de Communes pourraient également être pourvus par l'intermédiaire de ce dispositif. Mais à ce jour, la Communauté de Communes ne dispose de l'agrément nécessaire à ce type de recrutement que pour le périmètre du Centre Social, en raison justement de l'agrément spécifique du Centre Socio-Culturel.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** l'opportunité d'accueillir des volontaires dans le cadre du dispositif du service civique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** d'accueillir des personnes volontaires dans le cadre de l'engagement de service civique,

**Sollicite** des services concernés l'agrément au titre de l'engagement de service civique.

Extrait des débats :

*Christian PARIS regrette une forme de « prolétarianisation de la jeunesse aujourd'hui avec la multiplication de dispositif ou les salaires sont de plus en plus bas.*

Ronan DURAND fait remarquer qu'il y a une subtilité dans le dispositif, puisqu'il ne s'agit pas d'un salaire mais de l'indemnisation d'un engagement volontaire. Le service civique n'est pas à priori un contrat de travail.

Jean-Marc BROCHOT indique qu'une formation à la citoyenneté est également prévue.

## **AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DES TROIS INTERCOMMUNALITÉ**

### Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 25 mars prévoit la fusion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin avec ses voisines du Sud Dijonnais et du Pays de Nuits-Saint-Georges. Le Préfet a mis en œuvre cette orientation par arrêté préfectoral notifié le 14 avril 2016. Dès lors, les Communautés de Communes et leurs communes membres concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur le projet de périmètre du futur EPCI. A défaut de délibération les avis sont réputés favorables.

Ceci étant exposé,

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Côte d'Or arrêté le 25 mars 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais,

### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions.**

**Emet** un avis **FAVORABLE** sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

**Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Extrait des débats :

*Opposition de Dominique DUPONT, Sylviane PAUL-MONCEAU, et Nadine DUPREY.*

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE DE LA COMMUNE DE REULLE-VERGY**

### **Le Conseil Communautaire,**

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **Vu** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin,

- **Considérant** l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 29/06/2016,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 29/06/2015, a décidé de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 12h00 hebdomadaires

à compter du 01/07/2015, et de la mise à disposition de cet agent auprès de la commune de Reulle-Vergy pour une durée d'un an à compter du 07/07/2015, pour assurer les missions de secrétariat de mairie.

**Considérant** que cette convention arrivant prochainement à terme, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 07/07/2016 dans les mêmes conditions. (convention jointe en annexe).

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents en découlant,

**Dit** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sont inscrits au Budget principal 2016 – chapitres 012 et 70.

## **DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code.

Cela entraîne un changement important pour certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, la composition de la CAO dépendait jusqu'à présent de la présence ou non au sein de la communauté d'une commune de 3 500 habitants et plus : la CAO devait comprendre 5 membres élus en présence d'une telle commune, ou 3 membres élus dans le cas contraire.

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus : elle comprend ainsi un président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, les EPCI ne comportant aucune commune de 3 500 habitants ou plus devront désigner une nouvelle CAO, dont la composition sera conforme à la nouvelle réglementation, pour les procédures lancées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et qui requièrent l'intervention de cette commission. Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les pouvoirs adjudicateurs :

- 209 000 € HT pour les fournitures et services,
- 5 225 000 € HT pour les travaux.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé qui précède,

**Considérant** la nécessité de élire à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au nombre de 5, en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Président étant membre de droit,

**Vu** la liste unique de 5 membres qui se présente, composée de :

Yves STIEFVATER,

Claude REMY  
Christian HOQUET  
Michel CHEVRIER  
Christian PARIS

**Après avoir procédé au vote,**

**Désigne à l'unanimité** les membres de la Commission d'Appel d'Offres, tels que nommés précédemment sur la liste candidate.

**Délibération annulée, non transmise au contrôle de la légalité pour vice de forme, reportée à la séance du 12 juillet 2016.**

## TOURISME - NATURE

### INSCRIPTION DU SENTIER DU CHÂTELET AU P.D.I.P.R.

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant** l'intérêt touristique que peut présenter la randonnée pour le développement local :

**Vu** le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire dit « sentier du Chatelet » sur les communes de Chamboeuf et Clémencey et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'inscription le cas échéant, des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre,

**Recueille** toutes les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires (communes ou privés) et autorise le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par l'itinéraire ;

**S'engage** à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues ;

**S'engage** à poser ou faire poser et entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique de la randonnée pédestre (panneau d'accueil, balises, poteaux directionnels) dans des conditions adaptées à la pratique, dans le respect de l'environnement et sous réserve des dispositifs réglementaires...;

**Autorise** le Président à passer une convention avec l'Office de tourisme de Gevrey-Chambertin pour le balisage et l'entretien spécifiques à la pratique de la randonnée pédestre en conformité avec les réglementations ;

**S'assure** auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique de la randonnée pédestre et les réglementations, et le cas échéant conduit une concertation avec la commune concernée pour y remédier ;

**Autorise** le Président à solliciter, le cas échéant, l'aide financière du Conseil départemental pour la valorisation de l'itinéraire ;

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

### DEMANDE DE SUBVENTION : SÉQUENCE D DU PLAN D'INTERPRÉTATION ET PLAN DE GESTION PASTORALE DE LA RÉSERVE NATURELLE

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**Autorise** le Président à solliciter auprès du Ministère en charge de l'Environnement (MEDDE) la subvention d'un montant de 39 415.00 € et approuve le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de la séquence D du plan d'interprétation et du plan de gestion pastorale de la réserve naturelle

| Source                  | Montant HT  | Montant TTC | %     |
|-------------------------|-------------|-------------|-------|
| Etat (Dotation Réserve) | 39 415.00 € | 47 297,76 € | 100 % |
| Totaux                  | 39 415.00 € | 47 297,76 € | 100 % |

## ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE- SOLIDARITÉS

### TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

La proposition de tarif n'étant pas finalisée, le sujet est reporté à la séance du 12 juillet 2016.

### TARIF DE L'ATELIER PRÉVENTION ROUTIERE

Exposé :

Le Centre Socioculturel souhaite renouveler cette année son projet « Atelier théorique et pratique de prévention routière ». La partie théorique est gratuite, mais la partie pratique est réalisée à Centaure pour un coût de 1200 € pour 12 personnes. La priorité sera accordée aux personnes qui n'avaient pas pu participer à l'activité il y a 3 ans. Le projet serait financé à hauteur de 50% sur les crédits du service seniors.

**Considérant** la proposition de tarif de 50 € par participant pour l'Atelier

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité,** le tarif de 50€ pour l'atelier de prévention routière 2016

### TARIFS DES SÉJOURS JEUNES D'ÉTÉ

Exposé :

Les séjours d'étés des jeunes font actuellement l'objet d'une grille tarifaire spécifique fixée par la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2013 ou la participation des jeunes est prédéfinie, et en fonction du coût global du séjour.

**Considérant** que pour les projets des séjours de l'été 2016, au Lac de Vouglans et le stage équitation, organisés à l'initiative des jeunes et du secteur jeunes, la démarche visant à favoriser l'autonomie des jeunes et leur prise d'initiative amène à envisager une organisation spécifique.

**Considérant** que les financements complémentaires obtenus par les jeunes amènent à une organisation tarifaire spécifique qui ne peut pas relever de l'application de la grille habituelle,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que les tarifs individuels qui seront facturés dans le cadre de ces deux projets et des futurs projets organisés à l'initiative des jeunes seront calculés sur la base du solde des charges non financées divisées par le nombre de jeunes inscrits.

### MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL



### Exposé :

Les activités de loisirs et culturelles (école de musique notamment) du Centre Socio-culturel peuvent être réglée par les usagers selon diverses modalités, (A l'activité, mensuellement, trimestriellement, annuellement).

Dans le cadre de la fusion prochaine de la Communauté de Communes, certains usagers extérieurs deviendront habitants du territoire. Dans cette éventualité et pour permettre le cas échéant de ne plus leur appliquer la majoration de 30% actuellement pratiquée, il est proposé au Conseil Communautaire de ne plus laisser la possibilité aux usagers de payer les activités en une fois à l'inscription, mais par périodes. Cette modification permettra d'éviter des reversements aux usagers selon les modifications tarifaires qui pourraient intervenir.

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de supprimer la possibilité pour les usagers de payer les activités du Centre Social en une fois à l'inscription, à compter des inscriptions pour la saison 2016-2017,

**Autorise** le bureau et le Président à faire immédiatement modifier les règlements des services concernés en conséquence.

## **QUESTIONS DIVERSES – PROCHAINES SÉANCES**

### **PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Sous réserve de confirmation, la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le mardi 12 juillet 2016, et il est envisagé une séance le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et une autre le 29 septembre 2016.

### **INTERNET SUR COMMUNE DE DETAIN ET BRUANT**

M. Bernard CHOLET explique que depuis 12 ans déjà, le projet de raccordement de Détain et Bruant à l'ADSL est en cours. Il est heureux d'informer le Conseil Communautaire de l'arrivée de la fibre optique au village. Pour ceux qui sont déjà connecté cela fonctionne bien. Il rappelle que 80% de sa population n'avait aucun accès internet avant aujourd'hui, alors que l'accès à Internet est devenu indispensable à la vie quotidienne.

Bernard CHOLET explique également que ce matin, a été signée l'acquisition de 207 ha de forêt par la Communauté de Communes de la Vallée de L'Ouche, dont une partie importante située sur la Commune de Détain et Bruant, avec plusieurs objectifs :

- Assurer la maîtrise et la gestion publique durable d'un massif forestier.
- Assurer le développement de la filière bois,
- Préserver la biodiversité,
- Mission d'expérimentation avec Agrosup sur les peuplements,
- Créer un sentier de randonnée partant du centre du village et passant pas le point culminant de la Côte d'Or.

Il est prévue une réunion à la rentrée entre les deux Communauté de Communes pour étudier comment le service nature peut être associé à la gestion de ce projet. La commune n'avait pas d'avis à donner mais elle adhère au projet qui va permettre aux habitants de se réapproprier la forêt de la commune. Car aujourd'hui la chasse à l'approche se pratique 365 jours par an sur certains parcellaires de la forêt de Détain et Bruant.

### **CONCERT DU FESTIVAL « CÔTE A CÔTE »**

Christophe LUCAND rappelle que le Samedi 2 juillet se déroule le festival Côte à Côte à Morey-Saint-Denis, organisé par le service jeunesse. Il invite à encourager et féliciter les jeunes et les animateurs qui organisent cet événement.